

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE D'AJOURNEMENT de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 12 juillet 2021 à 19h30 à la Mairie située au 167 route 204 à Saint-Justine à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #3 - Jean-Guy Labbé
Siège #6 - Linda Gosselin

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - André Ferland
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Mario Chiasson

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

109-07-21

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - Adoption du règlement d'emprunt 199-21 / Parc industriel
- 4 - Questions diverses
 - 4.1 - Dérogation mineure / Steeve Duchaine et Cindy Bernard
- 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants :

4.01 Dérogation mineure / Steeve Duchaine et Cindy Bernard

ADOPTÉE

110-07-21

3 - Adoption du règlement d'emprunt 199-21 / Parc industriel

Règlement d'emprunt numéro 199-21 décrétant une dépense de 442 700\$ et un emprunt de 270 390\$ visant à procéder à l'agrandissement du Parc industriel sur la rue Rotobec et à autoriser des travaux de prolongement de la rue du Docteur-Larochelle sur 340 mètres ainsi que le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur cette rue sur une longueur de 200 mètres.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement d'emprunt a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021;

Il est proposé par Marcel Tanguay,

Et il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 199-21 et ce conseil ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1. Le présent règlement portera le titre de "Règlement numéro 199-21 décrétant une dépense de 442 700\$ et un emprunt de 270 390\$ visant à procéder à l'agrandissement du Parc industriel sur la rue Rotobec et à autoriser des travaux de prolongement de la rue du Docteur-Larochelle sur 340 mètres ainsi que le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur cette rue sur une longueur de 200 mètres".

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à l'agrandissement du Parc industriel sur la rue Rotobec, à exécuter des travaux de prolongement de la rue du Docteur-Larochelle sur 340 mètres ainsi que le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur cette rue sur une longueur de 200 mètres tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 6 juillet 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 442 700\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 270 390\$ sur une période de 20 ans. Il est également autorisé à affecter la subvention de 122 310\$ provenant du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ainsi qu'à affecter un montant de 50 000\$ provenant du fonds général.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent projet de règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent projet de règlement et plus particulièrement la subvention à être versée dans le cadre du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins jointe au présent règlement pour en faire intégrante comme annexe « B ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Christian Chabot, maire

Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier

4 - Questions diverses

Aucun sujet

4.1 - Dérogation mineure / Steeve Duchaine et Cindy Bernard

Le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure déposée par Steeve Duchaine et Cindy Bernard relativement à la hauteur de leur garage présentement en construction.

Bien que le conseil municipal semble favorable à accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la décision finale dans ce dossier sera prise lors de la séance ordinaire du 19 août prochain.

111-07-21

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,

Et résolu à l'unanimité que cette séance soit levée à 19h50.

ADOPTÉE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉSIDENT